



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 02/11/2023
Reçu en préfecture le 02/11/2023
Publié le
ID : 057-245700695-20231025-B20231024_10_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-trois, le vingt-quatre octobre à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le dix-huit octobre sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, David ROBINET

Absents avec procuration : Rachel ZIROVNIK à Michel PAQUET
Denis BAUR à Michel HERGAT

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 9
Nombre de votants : 11

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Manon TURPIN, service communication, Katia PEPPOLONI, Chargée de mission

Était excusé : Thomas HERBER, DST,



10. Objet : Politique d'aide aux ravalements et modifications de façades : attribution de subventions - Dossiers de M. AMMAR à Hettange-Grande, de Mme LOMBARDI à Puttelage-lès-Thionville, et de Mme BREVILLET à Hettange-Grande

Depuis 2004, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs mène une politique de soutien aux ravalements et modifications de façades.

Vu la décision n° 10 du Bureau communautaire en date du 18 août 2009, portant nouveau règlement d'attribution des aides, pour renforcer la dimension patrimoniale de cette action,

Vu la décision n° 5 du Bureau communautaire en date du 30 août 2016 modifiant le règlement d'attribution de subvention aux modifications et ravalements de façades,

Considérant que ce nouveau règlement maintient néanmoins un soutien pour les habitations d'avant 1965 pour encourager l'utilisation de la palette de couleurs issue de

l'étude patrimoniale ainsi que les finitions qualitatives réalisées suite à des travaux d'isolation par l'extérieur,

Le 1^{er} dossier concerne la catégorie 2 de bâtiments éligibles à une subvention communautaire. Dans cette hypothèse, la dépense subventionnable est plafonnée à 10 000 € H.T.. La subvention allouée par la CCCE est de 10 % de la dépense subventionnable, soit 1 000 € maximum,

Des travaux d'isolation par l'extérieur ont été réalisés. Ils peuvent être soutenus à hauteur de 5 % supplémentaires de la dépense subventionnable plafonnée à 10 000 € H.T., soit 500 € maximum,

Le dossier de demande de subvention a été déposé complet, à savoir,

Porteur de projet	Localisation de l'habitation	Catégorie	Montant des travaux (en € HT)	Subvention théorique	Subvention totale proposée
Monsieur Antony AMMAR	HETTANGE-GRANDE	2	32 500 €	1 500 €	1 500 €

Les 2 autres dossiers concernent la catégorie 1 de bâtiments éligibles à une subvention communautaire. Dans cette hypothèse, la dépense subventionnable est plafonnée à 10 000 € H.T.. La subvention allouée par la CCCE est de 60 % de la dépense subventionnable, soit 6 000 € maximum,

Au surplus, des travaux de menuiserie ont été réalisés par Madame LOMBARDI. Ils peuvent être soutenus à hauteur de 60 % supplémentaires de la dépense subventionnable plafonnée à 10 000 € H.T., soit 6 000 € maximum,

Les dossiers de demande de subvention ont été déposés complets, à savoir,

Porteur de projet	Localisation de l'habitation	Catégorie	Montant des travaux (en € HT)	Subvention théorique	Subvention totale proposée
Madame Noémie BREVILLET	HETTANGE-GRANDE	1	12 647,50 €	6 000 €	6 000 €
Madame Sylvie LOMBARDI	PUTTELANGE-LES-THIONVILLE	1	24 564,55 €	12 000 €	12 000 €

Considérant cet exposé,

Après avis favorables de la Commission « Politique Culture », en date des 7 juin et 5 octobre 2023,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'octroyer aux porteurs de projets la subvention telle qu'indiquée dans les tableaux ci-dessus,

- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 11
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 25 octobre 2023

Le Président,

Michel PAQUET



Envoyé en préfecture le 02/11/2023

Reçu en préfecture le 02/11/2023

Publié le

ID : 057-245700695-20231025-B20231024_10_SI-DE

